

Arrêté n° 614/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer l'accès au Parc SERRE– afin de permettre l'installation et le déroulement des manifestations organisées par la municipalité, dans le cadre de la fête locale, le samedi 27 juillet 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'installation et le déroulement des manifestations organisées par la municipalité, dans le cadre de la fête locale, le samedi 27 juillet 2019, **l'accès du public au Parc SERRE sera interdit le vendredi 26 et le dimanche 28 juillet 2019 – (Installation de barnums pour l'organisation du repas du 27/07/2019).**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 11 juillet 2019

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

